LE LOGEMENT ? PARLONS-EN !

JUILLET 2018

Nom
ou logo
entreprise

ActionLogement

SOMMAIRE

ACTION LOGEMENT…

EN QUELQUES MOTS… 3

EN CHIFFRES… 19

AUPRÈS DES ENTREPRISES… 20

AUPRÈS DES SALARIÉS… 23

PARLEZ-EN AVEC NOUS ! 57

ANNEXE 58

LE GROUPE ACTION LOGEMENT EN QUELQUES MOTS…

ActionLogement

NOTRE VOCATION

FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT POUR FAVORISER L'EMPLOI
LE MOTEUR D'UNE DYNAMIQUE POSITIVE

Faciliter l'accès au logement des salariés
Notre rôle est d'accompagner les salariés partout en France dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, quels que soient leurs ambitions, leurs projets et leur budget (aides financières, services, attributions de logements).

Contribuer à la performance des entreprises
Grâce à nos solutions logement, nous accompagnons les politiques sociales des entreprises pour leur permettre d'attirer les compétences dont elles ont besoin, de faciliter l'intégration et de fidéliser les salariés.

Participer à la dynamique économique locale
Nous soutenons l'emploi localement et l'attractivité des territoires en répondant aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés dans chaque bassin d'emploi.

NOS MISSIONS

Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, notamment dans les zones tendues en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.

Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi, des bénéficiaires.

Action Logement est le seul acteur en France à proposer un dispositif global répondant à la problématique du lien emploi-logement

NOS VALEURS : SOCLE FONDATEUR DE NOTRE IDENTITÉ

SOLIDARITÉ & UTILITÉ SOCIALE

La solidarité et l'utilité sociale sont liées à la nature même de nos activités : elles constituent notre raison d'être. Chaque jour, nous contribuons à relever les défis sociétaux, économiques et environnementaux liés au logement et à l'emploi des salariés, et plus particulièrement des publics prioritaires.

OUVERTURE & PROXIMITÉ

L'organisation du Groupe est fondée, historiquement, sur un ancrage territorial fort. Nous développons nos activités sur la base d'une dynamique partenariale avec les acteurs du logement dans les territoires.

ÉQUITÉ & TRANSPARENCE

Nous agissons pour tous les salariés, quelles que soient la taille et la localisation de leur entreprise et répondons aux spécificités des territoires. Notre organisation de proximité nous permet d'établir avec nos partenaires et les acteurs locaux des relations de confiance basées sur la transparence.

ENGAGEMENT & SERVICE

La qualité du service rendu et le respect de nos engagements sont au cœur de notre démarche. Nous nous engageons à être innovants pour répondre aux défis actuels et anticiper les besoins de demain, en étant attentifs aux évolutions de la société.

_ VOUS ACCOMPAGNER TOUJOURS PLUS ET MIEUX

CONVENTION QUINQUENNALE 2018-2022

Action Logement a signé avec l'État, le 16 janvier 2018, une nouvelle convention de partenariat, qui recentre son action autour de priorités fortes, toujours guidé par la volonté d'être à vos côtés pour vous apporter conseils et expertises et répondre au plus près des besoins de vos salariés.

DES PRIORITÉS RÉAFFIRMÉES ET DE NOUVELLES ACTIONS CONCRÈTES POUR VOUS ET POUR VOS SALARIÉS

Accélérer nos investissements dans la production d'une offre locative sociale adaptée à vos bassins d'emploi

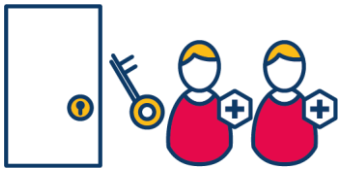

Permettre à un plus grand nombre de vos salariés de devenir propriétaire en favorisant les projets d'accession et d'accession sociale

Soutenir vos salariés propriétaires occupants et bailleurs dans la rénovation énergétique de leurs logements

_ VOUS ACCOMPAGNER TOUJOURS PLUS ET MIEUX

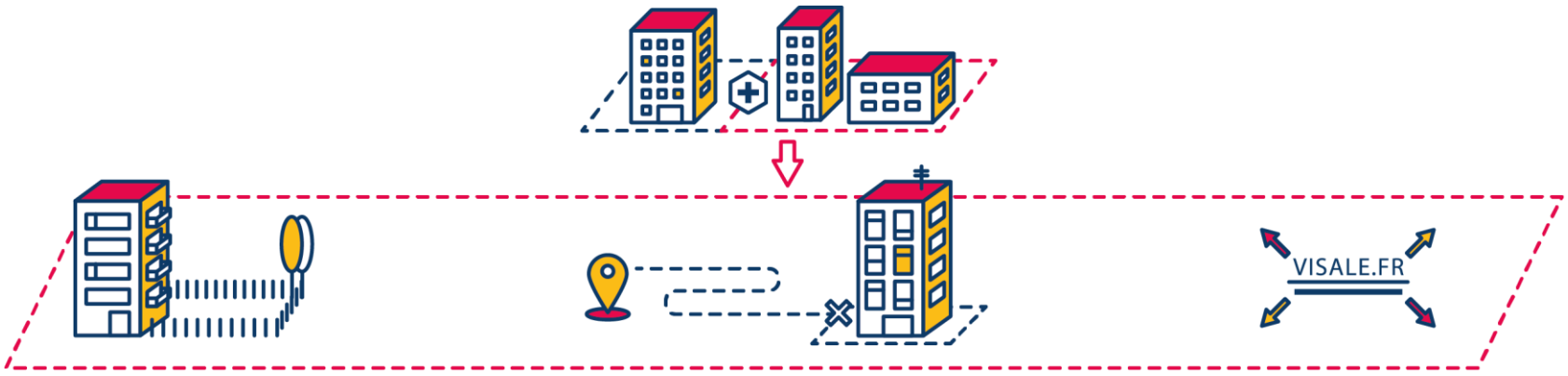

Développer une offre de logements complémentaire au parc social :

En accélérant le financement et la commercialisation **de nouveaux logements intermédiaires en faveur de vos collaborateurs des classes moyennes**

En innovant par la **mobilisation plus efficace du parc locatif privé** au bénéfice de vos salariés bailleurs et de vos collaborateurs en mobilité professionnelle

En sécurisant davantage vos salariés locataires ou bailleurs du parc privé, grâce à **l'ouverture de la garantie Visale à un public élargi et à une meilleure couverture.**

_ VOUS ACCOMPAGNER TOUJOURS PLUS ET MIEUX

Co-financer, avec l'Etat, 40 000 logements dédiés aux jeunes sur les cinq prochaines années pour faciliter leur intégration au sein de votre entreprise et fluidifier leur parcours professionnel

Poursuivre notre engagement pour l'accès ou le maintien dans leur logement de vos salariés fragilisés par une situation personnelle ou professionnelle

Investir dans la qualité de vie des quartiers et participer à la revitalisation des centres des villes moyennes pour améliorer l'attractivité de ces territoires et permettre à vos salariés actuels ou futurs de se loger à proximité de vos besoins et zones d'emplois.

_ VOUS ACCOMPAGNER TOUJOURS PLUS ET MIEUX

ACTION LOGEMENT, 100 % ENGAGÉ À VOS CÔTÉS

Chacune de ces priorités se traduira sur le terrain
par **une attention particulière donnée à vos besoins en matière de :**

recrutement

intégration des jeunes générations

mobilité

fidélisation de vos salariés

Afin de contribuer à la performance et l'attractivité de votre entreprise.

« Notre ambition est de renforcer notre utilité sociale et rendre notre action toujours plus efficace, en vous apportant ainsi qu'à vos salariés, des réponses adaptées, innovantes, et en adéquation avec les spécificités de vos territoires d'implantation. »

UN GROUPE AU SERVICE D'UNE EFFICIENCE RENFORCÉE

Action Logement Groupe

Structure faîtière de pilotage qui donne l'impulsion politique, garantit la cohérence stratégique et la cohésion des différentes entités du Groupe.

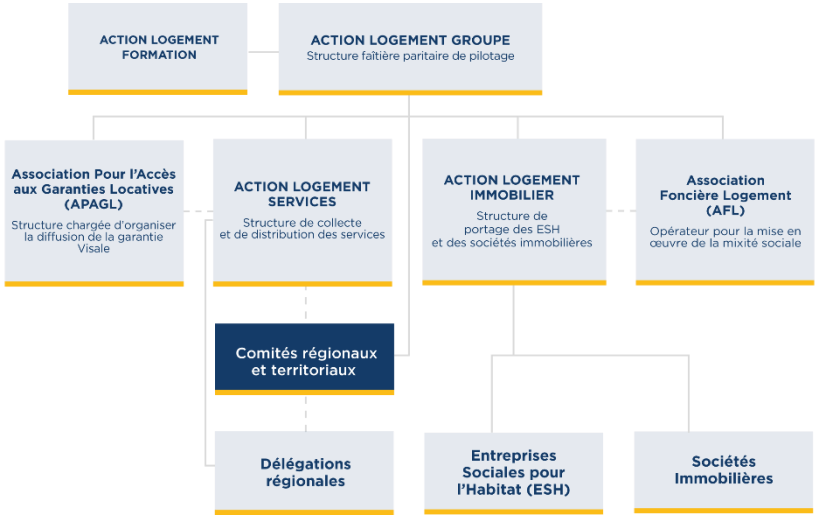

Action Logement Services

Assure la collecte de la PEEC ainsi que la délivrance des aides financières et des services pour les personnes morales ou physiques et contribue au financement du logement social et des politiques publiques (ANRU* - ANAH**).

L'APAGL organise la diffusion du dispositif Visale.

Comités régionaux et territoriaux

Organes paritaires qui représentent politiquement le groupe Action Logement auprès des acteurs locaux du logement. Ils ont pour mission principale, avec l'appui des délégations régionales, de développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Action Logement Immobilier

Met en œuvre la stratégie immobilière du Groupe et porte l'une de ses 2 missions principales : construire et financer des logements sociaux et intermédiaires.

L'AFL a pour vocation de produire des logements locatifs pour diversifier l'habitat dans les secteurs en réhabilitation et dans les quartiers où l'offre est la plus tendue.

*Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
** Agence Nationale de l'Habitat

UNE DYNAMIQUE AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Les Comités régionaux et territoriaux Action Logement sont des organes paritaires composés chacun de 20 membres (10 pour les comités territoriaux). Un comité est présent dans chaque région et département-région d'Outre-Mer. Ses membres sont les interlocuteurs privilégiés des élus et des partenaires et représentent la gouvernance d'Action Logement. Leur rôle est de renforcer les liens du Groupe avec les territoires, afin d'identifier les besoins spécifiques et développer des solutions adaptées.

Représenter politiquement Action Logement sur le territoire auprès des acteurs locaux.

Désigner les représentants dans les instances ou dispositifs de concertation du territoire

Donner un avis sur les enveloppes, les investissements et les ressources de la délégation régionale.

Recueillir, faire la synthèse et valider les besoins des entreprises dans les principaux bassins d'emploi de la région, et préconiser des actions spécifiques pour y répondre.

Veiller à la distribution équitable des produits et services proposés par Action Logement à l'ensemble des entreprises assujetties ainsi qu'aux catégories de salariés prioritaires par type de produit et service.

Conclure au nom d'Action Logement des conventions-cadres de territoire pluriannuelles avec les EPCI représentatifs des principaux bassins d'emploi de la région.

Suivre et évaluer l'ensemble des activités d'Action Logement dans la région.

présenter le bilan des activités d'Action Logement sur le territoire à l'ensemble des parties prenantes lors d'une convention régionale annuelle.

ÊTRE EN ACTION POUR LE LOGEMENT

7 CHANTIERS PRIORITAIRES
POUR METTRE EN ŒUVRE NOS 10 ENGAGEMENTS :
DES SOLUTIONS CONCRÈTES
POUR FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT

NOS 10 ENGAGEMENTS

Réformé, transformé, modernisé, l'ex-1 % Logement, devenu Action Logement, est prêt à amplifier, concrètement et efficacement, sa contribution à l'amélioration de la situation urgente du logement en France et à renforcer l'accès au logement des salariés.

EN ACTION
POUR LE LOGEMENT

Réformé, transformé, modernisé, l'ex-1 % Logement devenu Action Logement est prêt à amplifier, concrètement et efficacement, sa contribution à l'amélioration de la situation urgente du logement en France et à renforcer l'accès au logement des salariés.

- **Être en action pour le logement,** c'est s'engager à doubler la production de logements sociaux à haute qualité environnementale dans les cinq ans grâce à la gestion dynamique et volontaire de notre parc actuel.
- **Être en action pour le logement,** c'est doubler la production de logements intermédiaires dans les secteurs où l'écart est fort entre les loyers du parc social et les loyers du parc privé.
- **Être en action pour le logement,** c'est engager une politique active de partenariats avec les collectivités locales afin de soutenir le développement de leurs projets locaux d'habitat.
- **Être en action pour le logement,** c'est proposer des produits et des services toujours plus en phase avec les besoins de 15,5 millions de salariés au sein de 205 000 entreprises.
- **Être en action pour le logement,** c'est renforcer notre offre au bénéfice des salariés en mobilité, tout particulièrement les jeunes actifs, grâce notamment à une offre de sécurisation de leur parcours résidentiel.
- **Être en action pour le logement,** c'est poursuivre notre action de financement, de construction, de rénovation des logements dans les quartiers pour favoriser la mixité sociale et dans les villes moyennes pour lutter contre la fracture territoriale.
- **Être en action pour le logement,** c'est développer une politique renouvelée d'accession à la propriété et favoriser l'accès au parc privé rénové des salariés modestes.
- **Être en action pour le logement,** c'est garantir la transparence des attributions locatives dans notre parc social.
- **Être en action pour le logement,** c'est investir sur le long terme pour maîtriser le foncier utile à notre projet de développement.
- **Être en action pour le logement,** c'est agir pour l'emploi, pour la cohésion sociale et le développement économique.

C'est le devoir d'un acteur paritaire de l'économie sociale et solidaire pleinement engagé dans l'action pour le logement.

Plus d'informations sur www.en-action-pourlelogement.fr

ActionLogement

Reconnu d'utilité sociale

NOS 10 ENGAGEMENTS

ÊTRE EN ACTION POUR LE LOGEMENT, C'EST...

1. **S'engager à doubler la production de logements sociaux** à haute qualité environnementale dans les cinq ans grâce à la gestion dynamique et volontaire de notre parc actuel.

2. **Doubler la production de logements intermédiaires** dans les secteurs où l'écart est fort entre les loyers du parc social et les loyers du parc privé.

3. **Engager une politique active de partenariats** avec les collectivités locales afin de soutenir le développement de leurs projets locaux d'habitat.

4. **Proposer des produits et des services toujours plus en phase avec les besoins** de 15,5 millions de salariés au sein de 205 000 entreprises.

5. **Renforcer notre offre au bénéfice des salariés en mobilité**, tout particulièrement les jeunes actifs, grâce notamment à une offre de sécurisation de leur parcours résidentiel.

(…)

NOS 10 ENGAGEMENTS

ÊTRE EN ACTION POUR LE LOGEMENT, C'EST...

6. **Poursuivre notre action de financement, de construction, de rénovation des logements** dans les quartiers pour favoriser la mixité sociale et dans les villes moyennes pour lutter contre la fracture territoriale.

7. **Développer une politique renouvelée d'accession à la propriété** et favoriser l'accès au parc privé rénové des salariés modestes.

8. **Garantir la transparence** des attributions locatives dans notre parc social.

9. **Investir sur le long terme** pour maîtriser le foncier utile à notre projet de développement.

10. **Agir pour l'emploi**, pour la cohésion sociale et le développement économique.

NOS 7 CHANTIERS PRIORITAIRES

EN ACTION POUR LE LOGEMENT

Nos sept chantiers prioritaires concrétisent la mise en œuvre de nos 10 engagements « En action pour le logement ». Ils marquent notre volonté d'agir toujours mieux et plus vite au service des salariés, des entreprises et des politiques du logement :

1. **Crédibiliser dès 2017, l'objectif de doubler la production** en cinq ans (plus de logements, plus de services)
2. **Réaliser un programme d'acquisition de 100 000 logements intermédiaires en cinq ans**
3. **Renforcer le lien avec les caisses de retraite** (cession de la nue-propriété de 30 200 logements appartenant à Foncière Logement et transfert progressif de 100 000 nouveaux logements intermédiaires)
4. **Concrétiser l'objectif de 1 % de vente du parc HLM,** afin de permettre de trouver de nouvelles ressources pour développer le parc de logements où se trouvent les besoins
5. **Développer le partenariat avec les collectivités locales** avec pour objectif la signature d'une centaine de conventions en 2017
6. **Recentrer l'activité sur le logement social** en dégageant des fonds qui seront réinvestis en faveur d'opérations de renouvellement urbain
7. **Déployer des outils de sécurisation,** notamment en développant le dispositif Visale et en proposant des solutions innovantes pour sécuriser tous les aspects du parcours résidentiel.

LE GROUPE ACTION LOGEMENT EN CHIFFRES…

ActionLogement

GRÂCE À LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES*…

1600 MÉNAGES ACCOMPAGNÉS CHAQUE JOUR PAR ACTION LOGEMENT

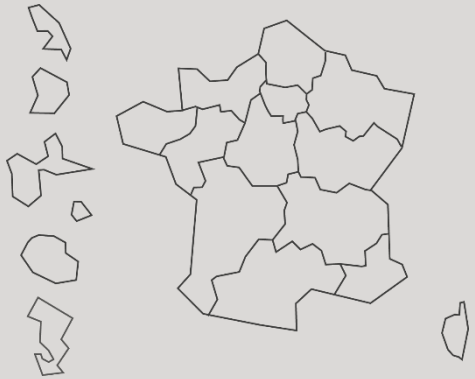

Données Action Logement 2017

494 903 **aides et services délivrés**

84 965 **logements attribués**

904 M€ engagés pour **les projets des salariés**

1 443 M€ investis dans **la construction et la réhabilitation** de logements sociaux et intermédiaires

Et aussi :

*Un patrimoine **de plus d'un million** de logements (911 700 logements sociaux, 69 600 logements intermédiaires et 31 118 de la Foncière Logement), **32 071** logements programmés, **28 546** mises en chantier, **21 090** logements livrés, **4 600** logements en accession à la propriété et **4 360** ventes HLM.*

* PEEC, PEAEC, PSEEC - Hors filiales mobilité et conseil en financement

ACTION LOGEMENT
AUPRÈS DES ENTREPRISES…

ActionLogement

UN ENJEU DE SOCIÉTÉ POUR TOUS

FACILITER LE LOGEMENT POUR FAVORISER L'EMPLOI

Le poids des dépenses de logement dans le budget des ménages s'est globalement accru au cours des vingt dernières années.
Parallèlement, le marché de l'emploi s'est encore tendu et 90 % des embauches s'effectuent aujourd'hui en contrat précaire, ce qui pénalise notamment l'accès des jeunes à un logement et freine les mobilités professionnelles.
Sujet de Société, **le logement des salariés est aussi l'affaire des entreprises, dans une démarche de responsabilité sociale et de performance économique**.

ALORS PARLONS-EN !

78%

DES SALARIÉS AFFIRMENT QUE L'EXISTENCE D'AIDES AU LOGEMENT AU SEIN D'UNE ENTREPRISE CONTRIBUE À SON ATTRACTIVITÉ*

** Source : Baromètre d'opinion sur le rapport emploi/logement « Regards croisés entreprises-salariés » - IFOP novembre 2015.*

UNE LARGE GAMME DE SOLUTIONS

LOUER

Faciliter pour vos salariés l'accès à un logement abordable et près de leur travail.
Garanties, aides financières, locations sociales, intermédiaires et privées, logements temporaires en résidences hôtelières, résidences sociales et colocations...

ACHETER

Aider vos salariés à devenir propriétaire de leur résidence principale.
Prêt à l'acquisition, conseil financier pour sécuriser le projet immobilier, offre de biens à l'achat, neufs ou anciens…

FAIRE DES TRAVAUX

Accompagner vos salariés dans leur projet de travaux.
Amélioration de la résidence principale, amélioration de la performance énergétique, adaptation de logement aux personnes handicapées…

BOUGER

Simplifier la mobilité professionnelle et réussir l'installation de vos salariés recrutés ou mutés.
Accompagnement sur mesure, recherche de logements, aides financières, logements temporaires...

SURMONTER DES DIFFICULTÉS

Apporter une aide personnalisée à vos salariés qui rencontrent des difficultés liées au logement.
Conseil et diagnostic personnel et confidentiel, aides financières ...

_ POUR VOS SALARIÉS

ACCOMPAGNER **LES CHANGEMENTS DE SITUATION PERSONNELLE** (MARIAGE, NAISSANCE…)

AIDER À **SURMONTER UNE SITUATION DIFFICILE** (DIVORCE, SURENDETTEMENT, MALADIE…)

CONTRIBUER À **L'ÉQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE / VIE PRIVÉE** (BIEN-ÊTRE, QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL…)

RACCOURCIR **LES DISTANCES DOMICILE-TRAVAIL**

FACILITER **L'ADAPTATION DU LOGEMENT** AU HANDICAP

AMÉLIORER LE **POUVOIR D'ACHAT**

_ POUR VOTRE ENTREPRISE

VALORISER **VOTRE POLITIQUE RH** ET DÉVELOPPER LA FIDÉLITÉ DE VOS SALARIÉS

ACCOMPAGNER **VOTRE DÉVELOPPEMENT** (DÉMÉNAGEMENT, NOUVEAUX SITES)

ACCOMPAGNER **L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE** DES SALARIÉS

FACILITER **L'INSTALLATION ET L'INTÉGRATION** DES SALARIÉS RECRUTÉS OU MUTÉS.

SOUTENIR **VOS RECRUTEMENTS** (ALTERNANTS, INTÉRIMAIRES, CDD, CDI)

CONTRIBUER À VOTRE **DÉMARCHE RSE**

ACTION LOGEMENT
AUPRÈS DES SALARIÉS…

ActionLogement

SOMMAIRE

LOUER	*27*
ACHETER	*32*
FAIRE DES TRAVAUX	*38*
BOUGER	*46*
SURMONTER DES DIFFICULTÉS	*51*

LOUER

L'OFFRE DE LOGEMENTS

Le logement social et intermédiaire

Avec le patrimoine de nos filiales immobilières et celui de nos partenaires bailleurs nationaux et régionaux : **offre locative performante, diversifiée et adaptée à tous les salariés**.

Les résidences temporaires

- logements entièrement meublés et équipés (chambre, studio, appartement…), le plus souvent alliés à des services hôteliers
- résidences pour jeunes travailleurs
- résidences étudiantes
- résidences temporaires en cas de difficultés.

La colocation

Pour répondre aux **attentes des jeunes actifs** : recherche d'appartements entièrement meublés, situés en cœur de ville et à proximité des transports.

LES AIDES À LA LOCATION

AVANCE LOCA-PASS® : le financement du dépôt de garantie

- Prêt* sans intérêt d'un montant maximal de **1 200 €**
- **Différé de 3 mois**, remboursable sur 25 mois maximum
- **Mensualités minimales** : 20 €
- Tout type de logement (parc social ou privé).

** Pour un prêt amortissable de 1 200 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de 25 mensualités de 48 €, soit un TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200 €.*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LES AIDES À LA LOCATION

GARANTIE LOCA-PASS® : une garantie pour louer dans le parc social*

- **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives
- Durée de **3 ans**
- Prise en charge de **9 mois d'impayés maximum**
- Mensualité garantie plafonnée à **2 000 €.**

* *Logements conventionnés APL ou ANAH et appartenant à un bailleur personne morale.*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

LES AIDES À LA LOCATION

Visale : une garantie pour louer dans le parc privé

- **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives
- Jeune de 30 ans au plus *(jusqu'au 31ème anniversaire)*
- Salarié de plus de 30 ans :
  - Jusqu'à 6 mois après leur embauche (hors CDI confirmé)
  - Jusqu'à 6 mois après leur mobilité professionnelle

À venir

- Durée d'engagement sur **la totalité du bail**
- Prise en charge jusqu'à **36 mois d'impayés maximum**

Bon à savoir ! Aide ouverte à tous les **étudiants et alternants** jusqu'à 30 ans dans le **parc privé ou social**

Aide soumise à conditions

ACHETER

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Conseil en accession

- **Diagnostic financier complet** avec étude de la capacité d'emprunt
- Recherche des **financements les plus adaptés** au projet et à la situation
- Contact avec un **interlocuteur unique** qui gère les démarches à la place du salarié
- **Sécurisant** grâce à une **analyse objective** effectuée par des experts du financement immobilier
- Service offert aux salariés.

La vente HLM, une chance de plus de devenir propriétaire

Nos filiales immobilières mettent en vente une partie de leur patrimoine à des prix attractifs : une opportunité de devenir propriétaire grâce à un accompagnement Action Logement tout au long du processus d'achat.

Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par les sociétés filiales d'Action Logement ou leurs partenaires enregistrés à l'ORIAS (www.orias.fr).

ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt accession : acquisition ou construction dans le neuf et acquisition dans l'ancien sans travaux

- Prêt de **7 000 à 25 000 €** à **1 %*** sur 20 ans maximum
- **Prêt réservé aux :**
  - Salariés en situation de mobilité professionnelle
  - Salariés primo-accédants
  - Salariés devant faire face à une situation de handicap au sein du ménage

* *Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance obligatoire*

Exemple de remboursement au 3 avril 2018 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 25.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,29 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 118,10 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 28.344,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 3,13 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,28 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 751,20 €

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt accession : acquisition ou construction dans le neuf et acquisition dans l'ancien sans travaux *(suite)*

- **Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe)
- Conditions de **performance énergétique** à respecter.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Et pour l'acquisition d'un logement ancien en vente HLM ou d'un logement neuf en PSLA : un prêt plus avantageux, le prêt accession +

- Prêt de **7 000 à 45 000 €** à **1 %*** sur **25 ans** maximum
- **40% maximum du coût total de l'opération**
- Possibilité d'un **différé d'amortissement du capital jusqu'à 15 ans**

* *Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurances obligatoires*

Exemple de remboursement au 3 avril 2018 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un prêt amortissable remboursable en 300 mois en 2 périodes composées d'un différé d'amortissement de 15 ans (180 mois) et d'une période d'amortissement de 10 ans (120 mois), d'un montant de 45.000,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, hors assurances obligatoires, soit un TAEG fixe de 1,50 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement pendant la première période de 180 mensualités de 52,87 € puis, pendant la seconde période, 120 mensualités de 409,59 €, soit un montant total dû par l'emprunteur de 58.667,40 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 15,37 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,50 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 4.611,00 €. Le coût de l'assurance varie selon la durée de la période de différé retenue et l'âge de l'emprunteur.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Et pour l'acquisition d'un logement ancien en vente HLM ou d'un logement neuf en PSLA : un prêt plus avantageux, le prêt accession + *(suite)*

- **Plafonds de ressources** à respecter (cf Annexe)
- Conditions de **performance énergétique** à respecter (DPE compris entre A et E).

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

FAIRE DES TRAVAUX

TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt travaux

- **Ce prêt finance :**
  - l'amélioration de la performance énergétique
  - l'amélioration et l'embellissement
  - l'adaptation du logement des personnes handicapées
  - Les travaux ouvrant droit à une subvention de l'ANAH
  - les travaux dans les copropriétés dégradées
- Être **propriétaire-occupant** du logement (ou propriétaire-bailleur en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de travaux en copropriété dégradée)
- **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt travaux *(suite)*

- Montant maximal : **5 000 €**
  (**jusqu'à 10 000 € en cas de travaux réalisés dans un logement destiné à être occupé par une personne handicapée**)

- Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 %***

- Durée maximale de remboursement : **10 ans**

- **Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe).

* *Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un montant de 5 000 € sur 10 ans au taux débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 43,80 € soit un montant total dû de 5 256€.*

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt agrandissement

- **Ce prêt finance** les travaux d'**extension par addition** ou **surélévation**

  Ces travaux doivent conduire à une augmentation de la surface habitable d'au moins **14 m²**

- **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt agrandissement *(suite)*

- Montant maximal : **5 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 %***
- Durée maximale de remboursement : **10 ans**
- **Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe).

* *Exemple de remboursement hors assurance : pour un montant de 5 000 € sur 10 ans au taux débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 43,80 € soit un montant total dû de 5 256€.*

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

DES AIDES SUPPLÉMENTAIRES AVEC L'ANAH !

Pour le propriétaire occupant :
un soutien financier complémentaire

Si le projet de travaux de rénovation est éligible aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : le salarié, propriétaire occupant, peut **cumuler le prêt travaux * Action Logement avec une subvention de l'Anah.**

Jusqu'à 50 % (1) des travaux financés par l'Anah !

(1) Aide de l'Anah limitée à 25 000 € pour des travaux lourds et jusqu'à 10 000 € pour des travaux d'amélioration

Pour savoir s'il peut prétendre aux aides de l'Anah : **www.anah.fr**

** Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

DES AIDES SUPPLÉMENTAIRES AVEC L'ANAH !

Pour le propriétaire **bailleur** :

amélioration et sécurisation de son bien locatif

Quels avantages en conventionnant son logement auprès de l'Anah ?

- **La convention sans travaux :**

  Déduction fiscale

- **La convention avec travaux :**
  - Déduction fiscale
  - Versement d'une subvention : entre 25 et 35 % (1) des travaux financés par l'Anah

(1) Aide de l'Anah limitée à 28 000 € pour des travaux lourds et entre 15 000 € et 21 000 € pour des travaux d'amélioration.

Pour savoir s'il peut prétendre aux aides de l'Anah : **www.anah.fr**

DES AIDES SUPPLÉMENTAIRES AVEC L'ANAH !

Pour le propriétaire bailleur :
amélioration et sécurisation de son bien locatif *(suite)*

Au-delà des avantages qui lui sont offerts par l'Anah, le salarié peut **bénéficier de solutions Action Logement cumulables et gratuites** :

- La recherche efficace de son locataire parmi les nombreuses candidatures de salariés dont Action Logement dispose
- Une garantie gratuite pour sécuriser ses revenus fonciers
- Un prêt travaux amélioration de la performance énergétique
- Des aides et subventions apportées à son locataire pour faciliter son emménagement et réduire ses risques d'impayés.

Pour savoir s'il peut prétendre aux aides de l'Anah : **www.anah.fr**

Aides et prêts soumis à conditions et octroyés dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

BOUGER

UNE AIDE SPÉCIFIQUE JEUNES - 30 ANS

AIDE MOBILI-JEUNE® : allègement du loyer pour les jeunes de moins de 30 ans

- Jeune de moins de 30 ans* **en formation professionnelle**, **en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), percevant au plus **100 % du SMIC**
- **Subvention jusqu'à 100 €** par mois sur le loyer ou la redevance (déduction faite de l'aide au logement)
- À présenter dans **un délai de 6 mois** à compter de la date de démarrage du cycle de formation
- Durée : 12 mois (renouvellement possible si le demandeur est toujours éligible).

* *Jusqu'au 30ème anniversaire*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

L'ACCOMPAGNEMENT MOBILITÉ

AIDE MOBILI-PASS® : financement de la recherche d'un logement et de l'installation

- **Être en situation de mobilité professionnelle** (mutation, recrutement…) impliquant de changer de résidence principale ou d'en avoir une seconde
- Prendre un **logement locatif** sur le site d'arrivée
- **Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe)
- **Prise en charge des frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** effectué par un opérateur spécialisé* sélectionné par le salarié :
  - entretien individuel
  - sélection des biens correspondants à vos souhaits et organisation des visites
  - Suivi de votre installation et gestion de vos démarches administratives

** Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

L'ACCOMPAGNEMENT MOBILITÉ

AIDE MOBILI-PASS® : financement de la recherche d'un logement et de l'installation *(suite)*

- **Financement de certains frais liés à la mobilité professionnelle :**
  - Double charge de logement
  - Dépenses liées au changement de logement : frais d'agence ou de notaire, frais d'assistance à la mise en location ou à la vente de son logement….
- **Le montant maximal de l'aide est de 3 500 €** (selon la zone géographique) répartis ainsi **:**
  - une **subvention jusqu'à 2 200 €** (selon la zone géographique) pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif
  - **Et/ou un prêt à 1 %*** pour la prise en charge de certains frais liés à la mobilité.

* *Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative*

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FACILITER LA MOBILITÉ

Prêt relais mobilité

- Ce prêt s'adresse aux **propriétaires en mobilité professionnelle**
- Il finance **l'acquisition ou la construction d'une nouvelle résidence principale**, dans l'attente de la vente du logement actuel
- Montant plafond du prêt égal à 70% de la valeur vénale du bien à vendre, **dans la limite de 150 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance obligatoire : **1 %***
- Durée : 1 an, renouvelable une fois.

* *Exemple de remboursement au 3 avril 2018 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : Pour un prêt in fine non amortissable de 150.000,00 € sur 1 an au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,16 %, remboursement de 11 mensualités de 143,75 € et une mensualité de 150.143,75 €. Le montant dû par l'emprunteur est de 151.725,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 18,75 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,15 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 225,00 €.*

Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

SURMONTER DES DIFFICULTÉS

L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ

CIL-PASS ASSISTANCE®

- Accompagnement **gratuit et confidentiel**
- Salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel : suite à un évènement imprévisible, aide nécessaire pour le **maintien dans leur logement ou pour l'accès au logement**
- Recherche de **solutions adaptées à la situation** :
  - conseil et aide à la réalisation des démarches
  - orientation vers les services adaptés à la situation (organismes sociaux…)
  - médiation avec les bailleurs, créanciers, huissiers
- Des **aides financières** peuvent être mises en place pour les locataires et les propriétaires en difficulté.

***À noter** : service également ouvert aux demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC*

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ
CIL-PASS ASSISTANCE®

CONDITIONS

- **Salariés ou demandeurs d'emploi (- 12 mois)**
  des entreprises du secteur privé
  de + de 10 salariés
- **Hébergé / Sans domicile / Locataire**
  Accédant à la propriété / Propriétaire

- **Être en difficulté dans son parcours résidentiel :**
- Difficultés à payer ses loyers ou mensualités de prêts immobiliers
- Prévention des expulsions ou de saisies immobilières
- Difficultés à accéder à un logement (faibles ressources, précarité)
- Difficultés financières, Situations de Surendettement
- Situations d'urgence (sinistre, maladie, décès)
- Hébergement précaire
- Logement inadapté

Un accompagnement sur-mesure, gratuit et confidentiel, grâce à l'expertise de nos conseillers sociaux

SOLUTIONS ACTION LOGEMENT

Accueil > Écoute > Diagnostic > Préconisations > Engagement mutuel > Recherche et mise en œuvre de solutions

ACCOMPAGNEMENT ACTION LOGEMENT

Accompagnement administratif et budgétaire (ouverture des droits)

Aides financières sous forme de subventions, d'avances ou de prêts

Recherche de logement (temporaire et / ou durable)

Conseil en accession*

et / ou

ORIENTATIONS VERS NOS PARTENAIRES

Accompagnement social lié au logement

Structures spécialisées

ADIL

Partenaires bailleurs

…

**Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par les sociétés filiales d'Action Logement ou leurs partenaires enregistrés à l'ORIAS (www.orias.fr).*

LES AIDES FINANCIÈRES

Conditions communes aux aides financières

- Le bénéficiaire doit être en **situation de déséquilibre financier :**
  - diminution des revenus d'au moins 25%
  - augmentation des charges (plus de 35% des revenus) : loyer, charges locatives ou mensualités d'emprunts immobiliers, chauffage, eau, gaz, électricité, taxe d'habitation ou taxe foncière, assurances…
  - saisie de la commission de surendettement.

<u>À noter</u> : aides ouvertes également aux demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LES AIDES FINANCIÈRES

Allègement de charges de logement :
prêts pour locataire ou propriétaire en difficulté

- **Avances gratuites** sous forme de prêts* sans intérêt
- Montant : **18 000 €** maximum
- Durée maximale de remboursement : **20 ans**.

* *Exemple de remboursement au 3 avril 2018 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance (assurance facultative incluse dans l'exemple) : pour un montant de 18.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEG fixe de 0,30 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 77,25 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 18.540,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 2,25 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 540,00 €.*

Prêts soumis à conditions et octroyés dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LES AIDES FINANCIÈRES

Refinancement de prêts immobiliers plus onéreux : prêt pour propriétaire en difficulté

- Montant maximal : **40 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance obligatoire : 1 %*
- Durée maximale de remboursement : **20 ans**.

* *Exemple de remboursement au 3 avril 2018 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,29 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 188,96 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 45.350,40 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,00 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,28 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.200,00 €.*

Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ACTION LOGEMENT
PARLEZ-EN AVEC NOUS !

Votre interlocuteur privilégié :

T 01 00 00 00 00 / 06 00 00 00 00

E prenom.nom@actionlogement.fr

De nombreux outils et supports pour informer vos salariés…

Rendez-vous personnalisés | Forums | Permanences en entreprise | Petits-déjeuners d'information | Agences de proximité | E-mailings | Articles intranet | Extranets entreprises et salariés | Sites web | Dépliants | Affiches | Informations jointes aux bulletins de salaires ...

ActionLogement

ANNEXE

PLAFONDS DE RESSOURCES

Applicables aux Prêts Accession, Prêt Agrandissement, Prêt Travaux, à l'AIDE MOBILI-PASS® et à l'AIDE AGRI-MOBILITE

Applicables au 1er janvier 2018

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
1 personne seule	**37 508**	3 473	**37 508**	3 473	**30 572**	2 831	**27 515**	2 548	**27 710**	2 566
2 personnes sans personne à charge	**56 058**	5 191	**56 058**	5 191	**40 826**	3 780	**36 743**	3 402	**37 006**	3 426
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	**73 486**	6 804	**67 386**	6 239	**49 097**	4 546	**44 187**	4 091	**44 503**	4 121
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	**87 737**	8 124	**80 716**	7 474	**59 270**	5 488	**53 344**	4 939	**53 725**	4 975
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	**104 390**	9 666	**95 553**	8 848	**69 725**	6 456	**62 753**	5 810	**63 200**	5 852
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	**117 466**	10 876	**107 527**	9 956	**78 579**	7 276	**70 721**	6 548	**71 226**	6 595
Par personne supplémentaire	**+ 13 087**	+ 1 212	**+ 11 981**	+ 1 109	**+ 8 766**	+ 812	**+ 7 888**	+ 730	**+ 7 948**	+ 736

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2018**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Autres montants (en 2ème colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1ère colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Pour connaître la zone géographique, un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr.

www.actionlogement.fr @Services_AL

PPT-ENTREPRISES-PEEC – Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative - Action Logement Services – Juillet 2018

AIDE MOBILI-JEUNE®, AIDE MOBILI-PASS®, AVANCE LOCA-PASS®, CIL-PASS ASSISTANCE®, GARANTIE LOCA-PASS®, Visale sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

ActionLogement